

Objet : Réglementation circulation- Cérémonie Journée Nationale de la Résistance
Avenue Charles de Gaulle
N°ATP 2025-281

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

CONSIDERANT que la manifestation CEREMONIE NATIONALE DE LA RESISTANCE nécessitera la réglementation de la circulation avenue Charles de Gaulle, de la gendarmerie jusqu'à l'intersection avec le rond-point de Stockach,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le mardi 27 mai 2025 de 09h00 à 10h30, la circulation sera interdite temporairement lors de la cérémonie à la Stèle de la Résistance, entre l'intersection du rond-point de Stockach et de l'avenue Charles de Gaulle, jusqu'à la gendarmerie.

Article 2 :

Une signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Le non-respect du présent arrêté entraînera une verbalisation, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et est transmis à la Police Municipale, à M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, au Service des Festivités ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 23/05/25

Publié le 23/05/25



En mairie, le 16/05/2025

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).